



Conférence des Parties

Vingt-septième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 3 a) et b) de l'ordre du jour

Rapports des organes subsidiaires

Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

Activités communes relatives à la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.27

Activités communes relatives à la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 2 de la Convention,

Rappelant également les paragraphes 75 à 77 de la décision 2/CP.17,

Rappelant en outre la décision 4/CP.23,

Reconnaissant la priorité fondamentale consistant à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim, et la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes des changements climatiques,

Reconnaissant également que l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 et d'autres problèmes mondiaux a mis en évidence la faible résilience des systèmes alimentaires mondiaux face aux effets néfastes des changements climatiques et l'insuffisance des progrès enregistrés dans la poursuite des objectifs de développement durable et en matière de sécurité alimentaire,

Constatant que la fréquence croissante des phénomènes météorologiques extrêmes a exposé des millions de personnes, en particulier les petits exploitants agricoles, les ménages à faible revenu, les peuples autochtones, les femmes et les jeunes des pays en développement, à une insécurité alimentaire et hydrique aiguë et que, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, plus de 800 millions de personnes souffrent de la faim chaque année¹, chiffre qui devrait augmenter en raison des changements climatiques,

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds international de développement agricole, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme alimentaire mondial et



Soulignant que les agriculteurs, notamment les petits exploitants et les éleveurs, sont les gardiens de la terre et sont enclins à appliquer des modes de gestion durable des terres, et *constatant* que leur vulnérabilité aux dérèglements climatiques met à l'épreuve ce rôle important et que les politiques relatives à l'agriculture ont plus de chances de réussir si elles prennent en considération le rôle des agriculteurs en tant qu'agents essentiels du changement,

Soulignant également que chaque système de production alimentaire s'accompagne de ses propres problèmes et que les solutions doivent être adaptées au contexte et tenir compte des situations nationales, en particulier si elles doivent être transposées à plus grande échelle,

1. *Se félicite* des progrès réalisés et des résultats obtenus par les organes subsidiaires dans l'examen conjoint des questions liées à l'agriculture² et à la feuille de route de Koronivia³ ;

2. *Prend note* des recommandations ci-après figurant dans les différents rapports d'atelier établis dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture, recensées et approuvées dans les conclusions des organes subsidiaires⁴, sachant que les politiques correspondantes et leur mise en œuvre diffèrent selon les contextes et tiennent compte des situations nationales :

a) Ont pris acte de ce que les informations fournies au cours des ateliers et dans les rapports des ateliers⁵ ainsi que d'autres informations constituaient un inventaire des activités et des mandats des organes constitués de la Convention ;

b) Ont encouragé les organes constitués et les organismes de financement engagés dans l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture à continuer d'y participer, en soulignant qu'il était possible de créer des liens qui permettraient de renforcer l'action menée et d'améliorer la mise en œuvre ;

c) Ont constaté que certaines modalités de mise en œuvre existent déjà et ont invité les Parties à élargir le champ de celle-ci ;

d) Ont pris conscience de l'importance de la contribution permanente des connaissances scientifiques et techniques à la transformation du secteur agricole, de l'existence de conditions propices, du rôle crucial des agriculteurs, des jeunes, des communautés locales et des peuples autochtones, y compris les considérations relatives aux questions de genre, et de la satisfaction des besoins des agriculteurs et des systèmes alimentaires ;

e) Ont accueilli avec intérêt l'exposé présenté par le Fonds vert pour le climat sur ses travaux concernant les questions relatives à l'agriculture et ont jugé bienvenus les éclaircissements apportés par le secrétariat sur le processus permettant aux Parties de soumettre leurs vues au Comité permanent du financement, conformément aux procédures existantes, sur les éléments à prendre en compte pour élaborer des directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier de la Convention ;

f) Ont constaté qu'il existait divers outils d'évaluation et de suivi de l'adaptation et de ses retombées positives, mais qu'ils pourraient bénéficier de nouveaux ajustements et que de nouveaux outils pourraient être mis au point en fonction des circonstances propres à chaque pays, en tenant compte de l'importance du partage des meilleures pratiques entre pays et autres acteurs et du rôle primordial des sciences, de la technologie et du renforcement des capacités pour faciliter la collecte des données et l'évaluation de l'adaptation ;

Organisation mondiale de la Santé. 2022. *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022 : Réorienter les politiques alimentaires et agricoles pour rendre l'alimentation saine plus abordable*. Rome : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Disponible à l'adresse <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/CC0639FR>.

² En application de la décision 4/CP.23, par. 1.

³ Figurant à l'annexe I des documents FCCC/SBI/2018/9 et FCCC/SBSTA/2018/4.

⁴ FCCC/SBI/2019/9, par. 44, FCCC/SBSTA/2019/2, par. 42, FCCC/SBI/2019/20, par. 28 et 29, FCCC/SBSTA/2019/5, par. 16 et 17, FCCC/SBI/2021/16, par. 46 à 49, FCCC/SBSTA/2021/3, par. 47 à 50, FCCC/SBI/2022/10, par. 56 et 57, et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 27 et 28.

⁵ FCCC/SB/2019/INF.1, FCCC/SB/2019/1, FCCC/SB/2019/2, FCCC/SB/2020/1, FCCC/SB/2021/1, FCCC/SB/2021/2, et FCCC/SB/2021/3 et Add.1.

g) Ont également constaté que les questions relatives au carbone du sol, à la santé des sols et à la fertilité des sols ainsi qu'à la gestion durable des sols et à la gestion intégrée de l'eau étaient liées au contexte et que, compte tenu de la situation des pays, il fallait les aborder de façon globale et inclusive pour tirer pleinement parti du potentiel que représente une productivité accrue en contribuant à la sécurité alimentaire, à l'adaptation et à ses retombées positives ainsi qu'au renforcement des puits de carbone ;

h) Ont constaté en outre que les pratiques de gestion des sols et des nutriments et l'utilisation optimale des nutriments, y compris les engrais organiques et la gestion améliorée des effluents d'élevage, jouaient un rôle central dans les systèmes de production alimentaire durables et résilients face aux changements climatiques et qu'elles pouvaient contribuer à la sécurité alimentaire mondiale ;

i) Ont constaté que les systèmes d'élevage étaient très vulnérables aux effets des changements climatiques et que la gestion durable de ces systèmes permettait de grandement renforcer la capacité d'adaptation et la résilience face à ces changements, tout en jouant un rôle important dans la préservation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, des moyens de subsistance, de la durabilité, du cycle des nutriments et de la gestion du carbone ;

j) Ont remarqué que l'amélioration de la production durable et de la santé animale, dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par le secteur de l'élevage tout en développant les puits dans les pâturages et les terres pastorales, pouvait contribuer à réaliser les objectifs climatiques à long terme, en tenant compte des différents systèmes et des situations nationales ;

k) Ont reconnu que la dimension socioéconomique et la dimension liée à la sécurité alimentaire jouaient un rôle essentiel face aux effets des changements climatiques sur les systèmes agricoles et alimentaires ;

l) Ont également reconnu qu'il fallait en priorité protéger la sécurité alimentaire et venir à bout de la faim en concevant des systèmes agricoles durables et résilients face aux changements climatiques et fondés sur une approche systémique conforme aux objectifs climatiques mondiaux à long terme, et ont aussi reconnu l'importance de l'investissement à long terme dans l'agriculture axé sur ces objectifs ;

m) Ont souligné qu'il importait de renforcer les efforts visant à préserver la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à venir à bout de la faim, dans le but de mettre en place des systèmes agricoles inclusifs, durables et résilients face aux changements climatiques, en tenant compte de la vulnérabilité du secteur agricole aux effets de ces changements ;

n) Ont reconnu qu'il fallait mettre en place un environnement plus propice à la mobilisation des ressources afin de pouvoir agir aux niveaux local, national et international ;

o) Ont noté que, pour que la gestion durable des terres et de l'eau dans l'agriculture procure de multiples avantages sur les plans de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de l'atténuation, selon les cas, et qu'elle permette de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition, il importait de l'envisager selon une approche systémique et intégrée qui soit fondée sur les connaissances scientifiques, locales et autochtones, mise en œuvre de manière participative et inclusive et tienne compte de la situation aux niveaux régional, national et local ;

p) Ont mis l'accent sur les options « sans regret », telles que celles mentionnées dans les rapports des ateliers, et sur la nécessité d'éviter les erreurs d'adaptation ;

q) Ont fait remarquer que l'adoption d'approches durables pouvait avoir de nombreux avantages pour la société, tels que l'amélioration de la qualité de l'eau, l'augmentation de la biodiversité et l'accroissement de la teneur du sol en matière organique, et qu'il était utile de prendre en considération les questions de diversification, de recyclage et d'efficacité, et d'encourager les synergies au sein des systèmes agricoles ;

r) Ont souligné que, pour mettre en œuvre ces approches, il importait de renforcer l'accès aux ressources internationales, notamment au financement et aux activités de renforcement des capacités et de mise au point et de transfert de technologies, provenant de diverses sources ;

s) Ont reconnu qu'il était nécessaire d'appliquer à plus grande échelle et de manière inclusive et participative les pratiques optimales, les innovations et les technologies qui accroissent la résilience et la production durable dans les systèmes agricoles en fonction des circonstances nationales, en associant les agriculteurs, les pasteurs, les peuples autochtones, les populations locales et vulnérables, les femmes et les jeunes, et en s'appuyant sur les connaissances scientifiques, locales et autochtones ;

t) Ont noté que bon nombre des approches qui présentent un fort potentiel en matière d'adaptation, de retombées positives de l'adaptation et d'atténuation ont trait aux systèmes fonciers et alimentaires, par exemple celles consistant à conserver et à restaurer les écosystèmes, à accroître la durabilité des pratiques agricoles et à réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires dans le cadre de systèmes alimentaires durables, et ont des effets positifs directs et indirects non négligeables sur la biodiversité et les services écosystémiques, la sécurité alimentaire et la réalisation des objectifs de développement durable ;

u) Ont constaté que, pour passer à la vitesse supérieure, il fallait améliorer l'accès au financement et intensifier l'échange de connaissances relatives aux pratiques optimales, la mise au point et le transfert de technologies, et le renforcement des capacités ;

v) Ont constaté à cet égard que l'adoption de modalités stratégiques et sociales innovantes, telles que les dispositifs institutionnels, les partenariats et les mesures d'autonomisation des agriculteurs, pouvait encourager la mise en œuvre et favoriser un environnement propice à la généralisation des pratiques optimales ;

w) Ont noté que la mise en place de services de vulgarisation et l'auto-organisation des agriculteurs comptent parmi les innovations stratégiques concluantes ;

3. *Reconnaît* que les ateliers organisés dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture fournissent des informations utiles sur les travaux de recherche agronomique les plus récents, les situations nationales, les réalités auxquelles sont confrontés les agriculteurs, les difficultés et les possibilités liées aux activités de recherche-développement agricole et les moyens de mobiliser une action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, et qu'ils ont donc été essentiels pour parvenir à une compréhension commune des problèmes et des perspectives en la matière ;

4. *Rappelle* que la feuille de route de Koronivia, les ateliers organisés dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture et les rapports sur ces ateliers, ainsi que les conclusions des organes subsidiaires sur ces rapports, ont permis d'améliorer la sensibilisation et les connaissances concernant les incidences des changements climatiques sur l'agriculture, ont aidé à cibler les travaux des institutions, des organisations et des parties prenantes travaillant sur les questions liées à l'agriculture et aux changements climatiques et ont conduit à de nouvelles activités et initiatives dans ce domaine ;

5. *Se félicite* de la participation de représentants des organes constitués, des entités fonctionnelles du Mécanisme financier⁶, du Fonds pour l'adaptation, du Fonds spécial pour les changements climatiques, du Fonds pour les pays les moins avancés et d'organisations ayant le statut d'observateur aux ateliers organisés dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture ;

6. *Constate* que l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture a mis en évidence la nécessité de définir des modalités pour surmonter les difficultés et étudier les possibilités liées à l'accès aux moyens de mise en œuvre existants ;

7. *Constate également* qu'il faut renforcer les travaux menés dans le cadre des arrangements institutionnels découlant de la Convention pour étayer et faire progresser l'examen des questions relatives à l'agriculture ;

⁶ Fonds pour l'environnement mondial et Fonds vert pour le climat.

8. *Constate en outre* que l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture a mis en évidence la nécessité d'une action climatique renforcée pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et d'une meilleure coordination avec les acteurs extérieurs à la Convention et parmi ceux-ci ;

9. *Souligne* qu'il est urgent d'intensifier l'action engagée et l'appui apporté dans le renforcement des capacités, l'accès au financement, ainsi que la mise au point et le transfert de technologies, afin d'améliorer la capacité d'adaptation et la résilience et de réduire la vulnérabilité des agriculteurs et des autres groupes vulnérables, en particulier les petits exploitants agricoles, les femmes et les jeunes, face aux changements climatiques ;

10. *Demande instamment* aux Parties, aux organisations compétentes et à d'autres groupes de redoubler d'efforts pour promouvoir l'agriculture durable, notamment en renforçant le rôle des peuples autochtones et des communautés locales, et en particulier des femmes et des jeunes, en vue d'éliminer la faim et la pauvreté tout en assurant la sécurité alimentaire ;

11. *Souligne* combien il importe que les organes constitués et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier tiennent compte des conclusions des organes subsidiaires mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus dans l'exécution de leurs activités et de leurs plans de travail, conformément à leurs mandats ;

12. *Invite* les Parties à envisager des politiques, des initiatives et des mesures se rapportant à la mise en œuvre des conclusions mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus ;

13. *Invite également* la présidence actuelle de la Conférence des Parties et ses futures présidences, les champions de haut niveau pour l'action climatique et d'autres acteurs, lorsqu'ils encouragent les initiatives en faveur du climat, à tenir compte des conclusions mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus dans l'examen des questions relatives à l'agriculture et à favoriser le partage des informations et des connaissances sur les pratiques optimales et les moyens de mise en œuvre ;

14. *Demande* à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de mettre en place l'initiative quadriennale commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, y compris la mise en œuvre des résultats de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture et des activités antérieures se rapportant à des questions relatives à l'agriculture⁷, ainsi que sur des thèmes futurs, sachant que les solutions dépendent du contexte et tiennent compte des situations nationales, les objectifs à poursuivre étant les suivants :

a) Promouvoir, dans l'examen des questions relatives à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, une approche globale tenant compte des situations régionales, nationales et locales, qui procure de multiples avantages sur les plans de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de l'atténuation, selon les cas, sachant que l'adaptation est une priorité pour les groupes vulnérables, notamment les femmes, les peuples autochtones et les petits exploitants agricoles ;

b) Renforcer la cohérence, les synergies, la coordination, la communication et l'interaction entre les Parties, les organes constitués et les secteurs d'activité, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques afin de faciliter la mise en œuvre d'une action visant à traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire ;

c) Promouvoir les synergies et renforcer la mobilisation, la collaboration et les partenariats parmi les organisations nationales, régionales et internationales et les autres parties prenantes, ainsi que dans le cadre des processus et initiatives pertinents, afin d'améliorer la mise en œuvre de l'action climatique pour traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire ;

⁷ Voir les documents FCCC/SBSTA/2014/INF.2, FCCC/SBSTA/2015/INF.6, FCCC/SBSTA/2015/INF.7, FCCC/SBSTA/2016/INF.5 et FCCC/SBSTA/2016/INF.6.

d) Fournir aux Parties, aux organes constitués et aux entités fonctionnelles du Mécanisme financier un appui et des conseils techniques sur l'action climatique visant à traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, en respectant l'approche impulsée par les Parties et conformément à leurs procédures et mandats respectifs ;

e) Développer les travaux de recherche-développement sur les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire et consolider et partager les informations, les connaissances (y compris le savoir autochtone et local), les expériences, les innovations et les meilleures pratiques scientifiques, technologiques et autres ;

f) Évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'action climatique et la coopération en la matière en vue de traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire ;

g) Partager des informations et des connaissances sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de plans nationaux relatifs aux changements climatiques, tout en tenant compte des besoins et des contextes propres à chaque pays ;

15. *Demande également* au secrétariat d'appuyer l'initiative commune mentionnée au paragraphe 14 ci-dessus par les moyens suivants :

a) Établir un rapport de synthèse annuel sur les travaux effectués par les organes constitués et les entités financières et autres relevant de la Convention, ainsi que par les organisations internationales compétentes, sur les activités liées à l'initiative commune mentionnée au paragraphe 14 ci-dessus ;

b) Organiser des ateliers de session sous forme hybride, en facilitant une participation à la fois virtuelle et en personne, sur des thèmes convenus liés à l'agriculture et à la sécurité alimentaire à la première session ordinaire tenue chaque année par les organes subsidiaires et en y invitant des représentants des organes constitués au titre de la Convention, des entités fonctionnelles du Mécanisme financier, du Fonds pour l'adaptation, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques, ainsi que des observateurs ;

16. *Décide* de créer le portail en ligne de Charm el-Cheikh dans le cadre de l'initiative commune mentionnée au paragraphe 14 ci-dessus, afin de partager des informations sur les projets, initiatives et politiques visant à accroître les possibilités de mise en œuvre de l'action climatique pour traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire ;

17. *Invite* les Parties et les observateurs à communiquer avant le 27 mars 2023, via le portail prévu à cet effet⁸, leurs points de vue sur les éléments de l'initiative commune dont il est question aux paragraphes 14 et 15 ci-dessus, y compris leurs points de vue sur les thèmes des ateliers mentionnés au paragraphe 15 b) ci-dessus, pour examen par les organes subsidiaires à leur cinquante-huitième session (juin 2023) ;

18. *Invite également* les Parties et les observateurs à communiquer avant le 27 mars 2023, via le portail prévu à cet effet, leurs points de vue sur la mise en service du portail mentionné au paragraphe 16 ci-dessus, pour examen par les organes subsidiaires à leur cinquante-huitième session ;

19. *Invite en outre* les Parties, les organismes des Nations Unies et les autres institutions, organismes et entités compétents, les chercheurs, le secteur privé, la société civile et les organisations d'agriculteurs, parmi d'autres, et selon qu'il conviendra, à renforcer la coopération, la collaboration et les partenariats dans le cadre de l'initiative commune mentionnée au paragraphe 14 ci-dessus, notamment en vue de lutter contre la faim sur le terrain, en répondant en particulier aux besoins des femmes, des enfants, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales ;

20. *Demande* aux organes subsidiaires de rendre compte à la Conférence des Parties à sa trente et unième session (2026) de l'avancement et des résultats de l'initiative commune mentionnée au paragraphe 14 ci-dessus ;

⁸ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

21. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées au paragraphe 15 ci-dessus ;

22. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
